

# STEPHANIE ZAHND

Responsable Formations & examen, CSCSP

Depuis le 18 août 2018, vous dirigez le département « Formations & examens » au sein du nouveau Centre de compétences CSCSP. Depuis 2016, vous avez déjà été co-responsable, avec Regine Schneeberger, du département Formation du CSFPP. A vous deux, vous avez réalisé toute une série de projets importants, dont le remaniement de la formation de base pour le personnel de surveillance et d'encadrement. Qu'est-ce qui a déclenché cette révision ? L'origine de la révision remonte à 2010. A cette époque, la direction du CSFPP et les organes de la Fondation ont décidé de remanier le cours de base du CSFPP. Le cours de base CSFPP s'est certes vu attester de bonnes prestations, mais les cantons ont néanmoins souhaité un transfert théorie-pratique renforcé. Au cours du processus de révision, nous avons effectué des adaptations non seulement du contenu, mais aussi de la structure. Jusqu'à fin 2017, le cours de base CSFPP et l'examen professionnel fédéral pour l'obtention du brevet d'agente / agent de détention étaient inséparablement liés l'un à l'autre, c.-à-d. la formation de préparation (le cours de base) et l'examen professionnel relevaient de la compétence d'un seul organe responsable, le CSFPP. Or, le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) a exigé que la responsabilité de l'examen professionnel soit séparée de celle de la formation préparatoire. A cet effet, le CSCSP (l'ancien CSFPP) a fondé l'Organe responsable des examens fédéraux pour le personnel de l'exécution des sanctions pénales [efsp], chargé de l'examen professionnel d'agente / agent de détention et de l'examen professionnel supérieur d'experte / expert en management du domaine des privations de liberté.

## Comment doit-on s'imaginer concrètement la formation de base CSCSP d'agente / agent de détention ?

La formation de base CSCSP vise à habilitier les participant\_e\_s à agir de manière compétente et réfléchi(e) dans leur quotidien professionnel exigeant. La formation de base CSCSP est unique en Suisse et prépare de manière optimale à l'examen professionnel fédéral pour l'obtention du brevet fédéral d'agente / agent de détention. Cet examen se situe au niveau de la formation professionnelle supérieure. Elle combine l'enseignement à la pratique professionnelle, garantissant ainsi le maintien du système dual de la formation professionnelle au degré tertiaire également.

## Quels acteurs ont été impliqués dans la procédure de consultation, et dans quel but ?

Il existe trois documents pertinents pour l'examen professionnel : le *profil de qualification*, qui définit les compétences opérationnelles, le profil de la profession et le niveau d'exigences, ainsi que le *Règlement concernant l'examen* et les *directives*, qui délimitent le cadre juridique. La procédure de consultation concernant ces documents a impliqué les chefs et cheffes des offices pénitentiaires

et les directrices et directeurs d'établissement. Ces deux groupes représentent le monde du travail. En fin de comptes, c'est à eux de définir les exigences et attentes à l'égard des futurs agentes et agents de détention.

### **Cette manière de procéder était-elle une réussite, ou y a-t-il eu des variantes qui ont été abandonnées ?**

L'organisation de cette procédure de consultation au niveau national a été un tour de force. Le contenu des retours était très différencié. D'une manière générale, le niveau d'exigences de l'examen fédéral a été considéré comme élevé. Il convient de préciser que les examens professionnels relèvent du degré tertiaire B et doivent donc satisfaire à certaines exigences élevées. L'hétérogénéité du paysage suisse des privations de liberté a également joué un rôle important, ce qui s'est manifesté de façon exemplaire dans le domaine de compétences opérationnelles « Travail & occupations » : alors que certains cantons souhaitaient une étude approfondie de thèmes relevant de l'accompagnement socioprofessionnel, d'autres déconseillaient d'intégrer ce domaine de compétences opérationnelles car ils l'estimaient sans pertinence pour eux. Il y a aussi eu des désaccords concernant les critères d'admission à l'examen professionnel. Alors que la majorité se félicitait de voir les critères d'admission devenir plus sévères (une expérience professionnelle supplémentaire ne pouvant plus compenser le manque d'un CFC), quelques-uns le regrettaient beaucoup.

### **Quand commencera la première formation, et quels en sont les pierres angulaires et les priorités ?**

Le premier examen professionnel régi par le nouveau Règlement aura lieu en 2020. Afin d'y préparer les agentes et agents de détention, la formation nouvelle formule, adaptée à l'examen professionnel révisé, commence en août 2018. La formation de base CSCSP remaniée est beaucoup plus orientée vers les compétences opérationnelles, c.-à-d. nous veillons déjà en transmettant les contenus à assurer un transfert théorie-pratique optimal. L'enseignement ne se fait plus par branches, mais par ce qu'on appelle des « champs d'apprentissage ». Ceci signifie qu'une situation de travail concrète précède une unité d'enseignement, p. ex. « Surveillance d'un détenu mis aux arrêts », et que les participant\_e\_s définissent ensuite par une approche thématique les aspects qui doivent être pris en compte dans cette situation (juridiques, médicaux, éthiques, etc.). Puis ces thèmes sont replacés dans le contexte global, pour que les participant\_e\_s, à la fin de la formation de base CSCSP, aient acquis un savoir de base solide et bien fondé.

### **Qu'est-ce qui a changé avec la révision ? Y-a-t-il de nouveaux matériels didactiques pour chaque matière ?**

Comme j'ai déjà expliqué, la révision comporte une orientation vers les compétences renforcées. Ceci a pour conséquence que certaines unités d'enseignement ont été supprimées ou placées dans un autre contexte. De ce fait, tous les chargé\_e\_s de cours n'ont pas pu garder leurs unités d'enseignement. Tous les documents de formation ont été remaniés.

### **Qu'est-ce que cela signifie pour l'organisation de la formation ? Qui fait quoi ?**

Par l'orientation vers les compétences opérationnelles, les institutions de privation de liberté prennent une part bien plus active dans le processus d'apprentissage des participant\_e\_s qu'auparavant. Les contenus de la formation ne peuvent être transmis uniquement dans le cadre de la formation de base CSCSP, mais ils doivent aussi être enseignés et vécus dans les institutions de privation de liberté. A cet effet, un programme de formation des institutions a été établi en collaboration avec des représentants de la pratique. Celui-ci détermine lesquels des critères de performance décrits dans le profil de qualification doivent prioritairement être transmis dans quel format d'enseignement. De plus, dix-huit mois après le début de la formation, les étudiants doivent présenter au CSCSP une preuve de performance en institution. Celle-ci prévoit que les résultats de l'apprentissage, que les personnes suivant la formation de base CSCSP réalisent dans les institutions soient consignés et évalués de manière structurée. La réussite de la preuve de performance en institution fait partie de l'achèvement réussi de la formation. Ce dernier est pour sa part une condition nécessaire, entre autres, pour l'admission à l'examen professionnel.

**En Norvège, la formation de base correspond à un bachelor acquis dans une haute école.**

**Dans d'autres pays, la formation ne dure que quelques semaines. Où se positionne la Suisse ?**

Le brevet fédéral relève du degré tertiaire B. Le cadre national de certification, un instrument de transparence servant à comparer au niveau international les titres de fin d'études dans le domaine professionnel, attribue le brevet fédéral au niveau 5.

### **Est-ce que quelque-chose d'important disparaît avec la nouvelle formation ?**

Rien n'est perdu dans la nouvelle formation. On renonce certes au mémoire de brevet dans le cadre de l'examen professionnel, mais c'est la conséquence logique de l'orientation vers les compétences. L'agente resp. l'agent de détention ne se voit pas confronté\_e, dans son quotidien professionnel, à l'obligation de rédiger un rapport de dix pages. C'est pourquoi nous n'avons plus estimé judicieux de maintenir une épreuve de ce genre. De même, les examens intermédiaires après la première année de formation ont été supprimés. Par contre, nous avons introduit quatre preuves de performance dans le cadre de l'école.

### **Maintenant, que le début de la formation nouvelle formule est imminent, certains éléments doivent-ils encore être définis ? Quels défis faut-il encore relever ?**

Nous nous réjouissons beaucoup de lancer la nouvelle formation. Certains éléments isolés présentent encore quelques incertitudes (nouvelles formes d'enseignement, des domaines thématiques nouvellement composés, etc.) et nous verrons si ceux-ci feront leurs preuves. La coopération avec la pratique reçoit, pour sa part, plus de poids et nous supposons que l'échange sera intensifié.

### **Est-ce que tout est gravé dans le marbre pour la nouvelle formation ?**

Nous avons la possibilité de faire évaluer les nouvelles unités d'enseignement tant par les participant\_e\_s que par les chargé\_e\_s de cours. Nous examinerons scrupuleusement leurs retours et, là où des améliorations s'avéreront nécessaires, nous les mettrons en œuvre. De plus, il est prévu de collecter, après une année, des retours de la pratique et de réaliser le potentiel d'optimisation.

▪ S K J V ▪ ▪  
▪ ▪ C S C S P  
C S C S P ▪ ▪

**La formation pratique ne change pas avec la nouvelle formation, celle-ci continue de relever de la responsabilité des cantons. Le CSCSP n'a-t-il pas de vocation à promouvoir, là aussi, une harmonisation et une amélioration de la qualité ?**

Lors de l'élaboration du programme de formation des institutions, nous avons eu l'occasion de discuter de cette thématique avec les secrétaires de concordat, qui faisaient partie du groupe de travail qui en était chargé. A l'heure actuelle, la manière dont sont organisées les formations varie beaucoup entre les différents cantons et institutions. Nous supposons que le programme de formation des institutions et la preuve de performance induiront un nouveau débat à ce sujet. Dans un courrier du début juillet 2018, le CSCSP a offert de collaborer à un éventuel projet en la matière.

**Quand pourrez-vous remettre le premier brevet de la nouvelle formation de base CSCSP ?**

Le CSCSP aura l'occasion, en été 2020, de célébrer leur réussite avec de nombreuses personnes qui auront alors terminé la formation. Il lui incombera dès lors de remettre, en automne 2020 après l'examen professionnel réussi, le diplôme longtemps convoité et acquis au prix d'un grand effort.

Fribourg, 14 août 2018 SZ